Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_007-DE

Audierne

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Le 21 janvier 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 15 janvier 2026 Publication de la convocation le : 16 janvier 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
Mme Simone JOURAND a donné procuration à Mme Armelle BRARD
Mme Marie-France CAUSEUR
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

**Quorum** : atteint
**Secrétaire de séance** : M. Didier LOAS
**Date de transmission au contrôle de légalité :** 27 JAN. 2026
**Date de publication :** 27 JAN. 2026

**Délibération n° 2026-007 : Vente d'un délaissé communal à Brigneoc'h**
**Rapporteur :** Mme Véronique MADEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune est propriétaire d'un chemin Route de Brigneoc'h. Ce chemin ne présente plus d'utilité publique et « coupe » des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Ces derniers se sont montrés intéressés par l'acquisition chacun d'une emprise de ce chemin, l'acquisition leur permettant de constituer une unité de propriété.

Un échange avec les riverains concernés a permis d'aboutir à un plan de découpage et une cession est donc possible.

Ce délaissé de voirie n'est plus utilisé pour la circulation.
Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.
Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_007-DE

89 m² sont achetés par A
63 m² sont achetés par B
Emprise située en zone agricole non constructible
Prix de vente fixé à 15€/m² pour chaque emprise cédée.
Avis favorable unanime de la commission urbanisme du 14 janvier 2026
Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser les cessions de parcelles situées Route de Brigneoc'h selon le découpage et les modalités proposés ;
- Autoriser le maire à signer les actes afférents à cette affaire chez le notaire désigné par les parties ;
- Autoriser le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

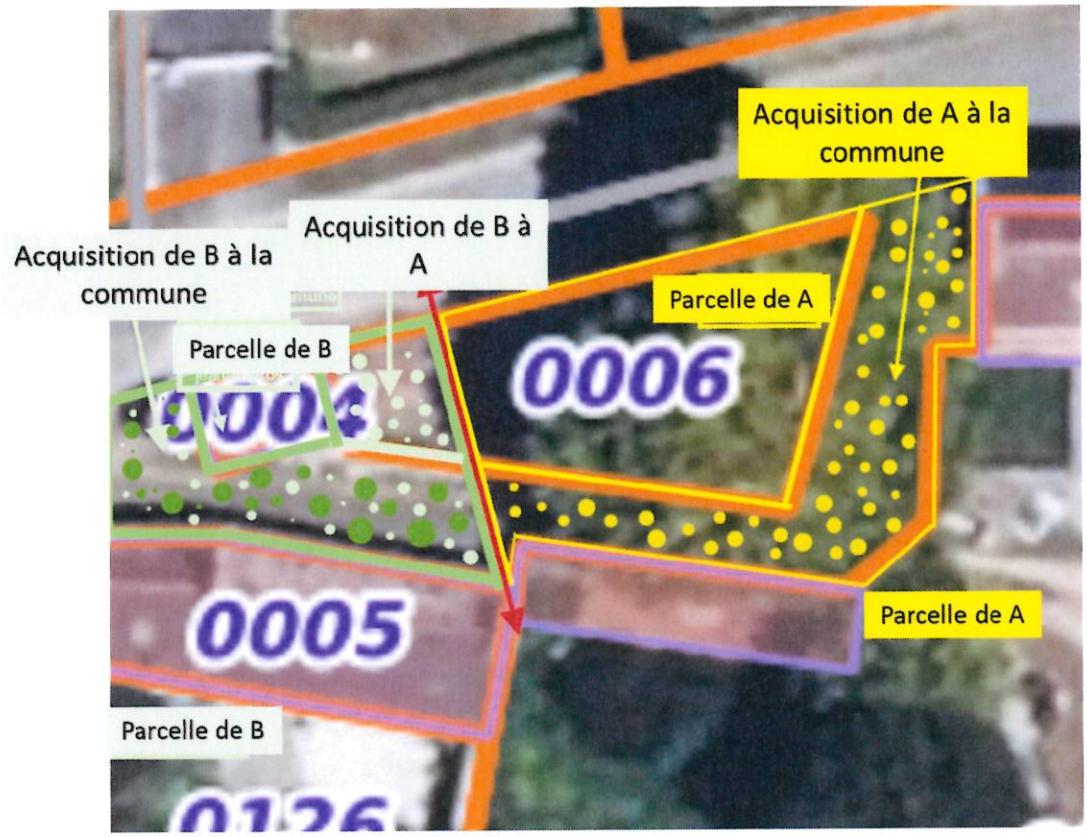
Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

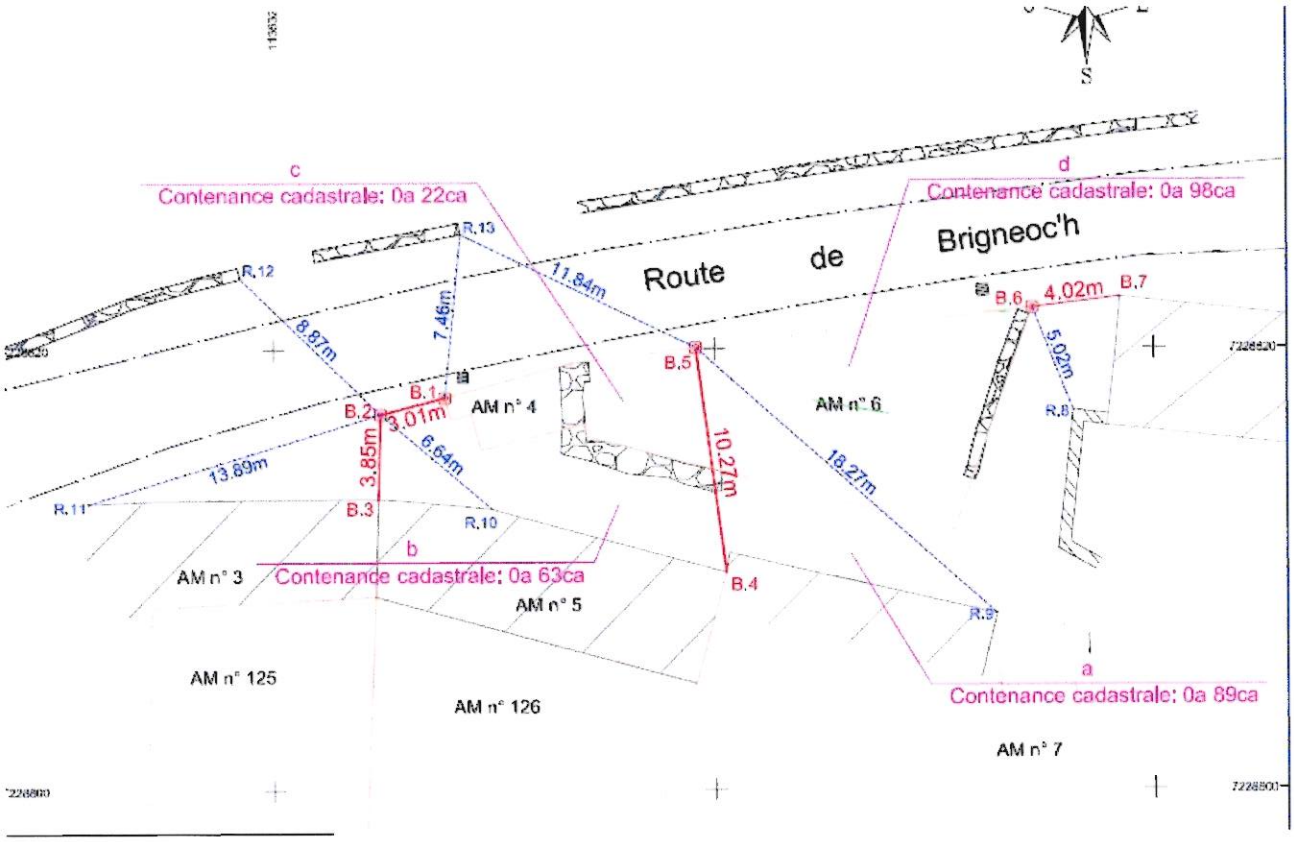
Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_007-DE

Plan de division annexé ci-après :



Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_007-DE